

Ministry of Education

Field Services Branch
12th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2
Fax: 416-325-2517

Ministère de l'Éducation

Direction des services dans les régions
12^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2
Télécopieur : 416 325-2517

**NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-
trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires
Direction des écoles provinciales

EXPÉDITEUR :

Chef régional

DATE :

le 7 janvier, 2008

OBJET :

Modification au Règlement 304, *Calendrier scolaire, journées pédagogiques*

La présente note de service vise à vous informer des modifications apportées au Règlement 304, *Calendrier scolaire, journées pédagogiques* pour refléter le nouveau jour férié appelé « jour de la Famille ». Ce jour tombera le troisième lundi de février de chaque année et sera instauré à compter du 18 février 2008 afin de souligner et de célébrer l'importance de passer du temps en famille.

Le 20 décembre 2007, le Règlement 304 a été modifié par le Règlement de l'Ontario 597/07. La modification permet la réduction ponctuelle du nombre de jours de classe pour l'année scolaire 2007-2008 et prévoit au moins 193 jours d'école pour l'année scolaire 2007-2008.

Seuls les conseils scolaires qui ont prévu une journée pédagogique le 18 février devront déplacer cette journée et obtenir l'approbation du Ministère quant à cette modification au calendrier. D'ici le 21 janvier 2008, ces conseils doivent présenter à leur bureau régional respectif un calendrier de l'année scolaire révisé, approuvé par le conseil et sur lequel est indiquée la nouvelle date proposée pour la journée pédagogique. Après avoir reçu l'approbation du Ministère, ces conseils devront faire parvenir le nouveau calendrier aux parents le plus rapidement possible.

La réduction du nombre total minimal de jours de classe devrait avoir peu d'incidence en 2007-2008. Il pourrait y avoir des situations où certains membres du personnel non enseignant et du personnel enseignant suppléant à long terme feraient face à une perte de revenus non intentionnelle à la suite de ce changement. Puisqu'il s'agit d'une mesure de transition pour l'année scolaire 2007-2008, on s'attend à ce que les conseils scolaires invitent tout membre du personnel touché par la mesure à reprendre cette journée de travail à un autre moment, ou lui offrent

une compensation. Le gouvernement souhaite qu'il n'y ait aucune incidence sur le plan financier pour les membres du personnel des conseils au cours de la transition.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec mon bureau.

Chef régional

c. c. Kit Rankin, directrice, Direction des services régionaux